Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SARTHE

Cabinet du préfet
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRETE N° 2012036-0001 du 5 février 2012

PRESCRIVANT LE BACHAGE DES POIDS LOURDS TRANSPORTANT DES MATERIAUX DE CARRIERE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE 304 ET 310.

LE PREFET DE LA SARTHE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2215-1, L2213-1;

Vu le code de la route, et notamment son article R 411-18, R411-5 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 23 décembre 2010 nommant Pascal Lelarge, Préfet de la Sarthe

Considérant l'intensité du trafic de poids lourds sur les routes D310 de la limite départementale entre la Sarthe et la Mayenne à la commune de Sillé-le-Guilaume et sur la route D 304 entre la commune de Sillé le Guillaume et la commune du Mans, résultant d'une modification unilatérale des conditions d'exploitation des carrières de Voutré situées en Mayenne ;

Considérant les risques pour les autres usagers présentés par les projections de matériaux de carrières causés par des poids lourds sur l'itinéraire sus mentionné et régulièrement constatés,

Considérant que l'itinéraire susmentionné traverse les bourgs de différentes communes, que cet itinéraire passe à proximité d'une école sur la commune de Domfront en Champagne, que, dès lors, des mesures sont nécessaires pour assurer la sécurité publique et le bon ordre, en particulier pour les élèves et leurs parents se rendant et repartant de cet établissement,

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Les poids lourds transportant tout matériaux de carrière sont bâchés ou intégralement fermés afin d'empêcher tout risque de projection lorsqu'ils empruntent les sections suivantes des routes départementales :

-la D310 entre la limite départementale avec la Mayenne et la commune de Sillé le Guillaume
-la D304 entre la commune de Sillé-le-Guillaume et la commune du Mans

Article 2: Le directeur départemental des territoires, le président du Conseil Général de la Sarthe,, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la

sécurité publique, Madame et Messieurs les sous-préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Pascal LELARGE